Dernière mise à jour : Janvier 2016

Convention collective des parcs et jardins, pépiniéristes et arboriculteurs

Canton de Genève

Chef d'équipe, jardinier, aide jardinier, chauffeur poids lourd, machiniste, maçon.

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine des parcs, jardins, pépiniéristes et arboriculteurs. Cette fiche ne concerne que les entreprises basées dans le canton de Genève et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter les organismes syndicaux signataires de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité.
Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
Exemple : un jardinier travaillant pour un parc ou un pépiniériste sera soumis à la convention collective des parcs et jardins, tandis qu'un jardinier travaillant pour une institution de petite enfance sera soumis à la convention collective de la petite enfance.

⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.
- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
- Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) – Site Internet : www.geneve.ch/ocirt

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

Champ d'application de la Convention

Il s'agit d'une convention collective étendue. Elle s'applique à tous les employeurs, entreprises, du canton de Genève, qui exécutent à titre principal des travaux de parcs et jardins, des pépinières, de l'arboriculture, terrains de sport et de jeux, pose de piscines préfabriquées, l'arrosage intégré, et dans les Garden center (à l'extérieur de l'établissement).

Salaires de base 2016

Les salaires donnés ci-dessous sont des salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),
⇒ Votre prime d'assurance de soins,
⇒ Vos impôts, prélevés à la source sur le canton de Genève (pour connaître le barème des impôts, contacter le Groupement transfrontalier européen).

Chef d'équipe

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	SALAIRE MENSUEL MINIMUM
1ère année de pratique	**5 300 CHF**
2ème année de pratique	**5 378 CHF**
3ème année de pratique	**5 488 CHF**

Jardinier avec CFC ou diplôme équivalant

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	SALAIRE MENSUEL MINIMUM
1ère année de pratique	**4 640 CHF**
2ème année de pratique	**4 913 CHF**
3ème année de pratique	**5 104 CHF**
4ème année de pratique	**5 146 CHF**

Aide jardinier

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	SALAIRE MENSUEL MINIMUM
1ère année de pratique	**4 438 CHF**
Dès le 4ème mois	**4 480 CHF**
2ème année de pratique	**4 545 CHF**
3ème année de pratique	**4 596 CHF**
4ème année de pratique	**4 731 CHF**

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

Chauffeur, machiniste, maçon

EMPLOI	SALAIRE MENSUEL MINIMUM
Chauffeurs poids lourd	**5 518 CHF**
Machiniste avec permis petites machines	**5 384 CHF**
Paysagiste avec CFC de maçon	**5 725 CHF**

13ème salaire

⇒ Les salariés rémunérés à l'heure ont droit à une allocation de fin d'année, correspondant à 8,33 % du salaire brut totalisé au cours de l'année.
⇒ Les salariés rémunérés au mois ont droit à un 13ème salaire correspondant au salaire brut mensuel moyen réalisé au cours de l'année.

Durée hebdomadaire du travail

⇒ Du 1er janvier au 27 février : 37 h ½ par semaine,
⇒ Du 28 février au 23 octobre : 45 h par semaine,
⇒ Du 24 octobre au 31 décembre : 40 h par semaine.
En moyenne, les entreprises ne doivent pas dépasser, soit 2210 heures sur une année.
Fermeture des chantiers le 23/12/2016 à 11h.

Rémunération des heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures exécutées en plus du total annuel de 2 210 heures (excepté le travail du samedi matin en période de plantations).
Elles sont rémunérées avec un supplément de salaire de 25 % le samedi et de 100 % le dimanche et jours fériés.

Vacances

⇒ 5 semaines de vacances au minimum,
⇒ 6 semaines de vacances pour les travailleurs de moins de 20 ans et pour ceux de plus de 50 ans.

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés. L'assurance doit fournir 80 % du salaire pendant une durée d'au moins 730 jours dans une période de 900 jours consécutifs. L'indemnité journalière est garantie dès le 2ème jour de l'incapacité de travail. Le 1er jour de maladie est à la charge du travailleur.

Cotisations :

La prime est supportée à raison des deux tiers par l'employeur et d'un tiers par le travailleur.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

UNIA
5 chemin Surinam
1211 Genève
Tel : +41.(0)848 949 120
Site : www.unia.ch

SIT
Rue des Chaudronniers 16
1211 Genève
Tel : +41 (0)22. 818. 03. 00
Site : www.sit-syndicat.ch

SYNA
24, rue Caroline
1211 Genève
Tel : +41.(0)22.304.86.00
Site : www.syna.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse

50 rue de Genève
74100 Annemasse
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Saint-Genis-Pouilly

62 rue de Genève
01630 Saint-Genis-Pouilly
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337€/min)

Site : www.frontalier.org

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org